

Nº 25/CM/03/027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20250327-25_CM_03_027bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints;

M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration:

- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
- Jean Gérard LUBRANO à Élisabeth TORRENT
- Kévin MOURGUES à Christophe RIOUST

Absent: M. DORLEANS

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Geneviève FEUILLASSIER.

<u>Objet 27</u>: Projet du futur casino – Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et organisation d'une enquête publique préalable à l'acquisition du lot N°7 de la zone d'aménagement concertée de Balaruc Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°2020-136 du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 5 novembre 2020 portant approbation de la création de la ZAC Balaruc Loisirs,

BALARUC LES BAINS Ville BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

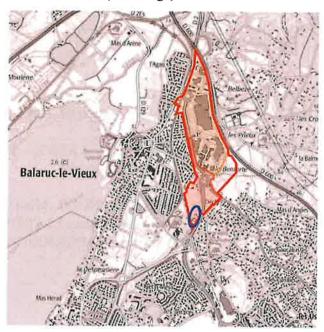
Vu le constat de désaffectation dressé par la Police Municipale le 28 février 2025,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

EN 2020 était créée, au Nord de la commune, la Zone d'Aménagement Concertée de Balaruc Loisirs, qui doit permettre de retrouver du foncier économique pour le développement commercial et tertiaire du territoire, à proximité de la zone commerciale existante de Carrefour.

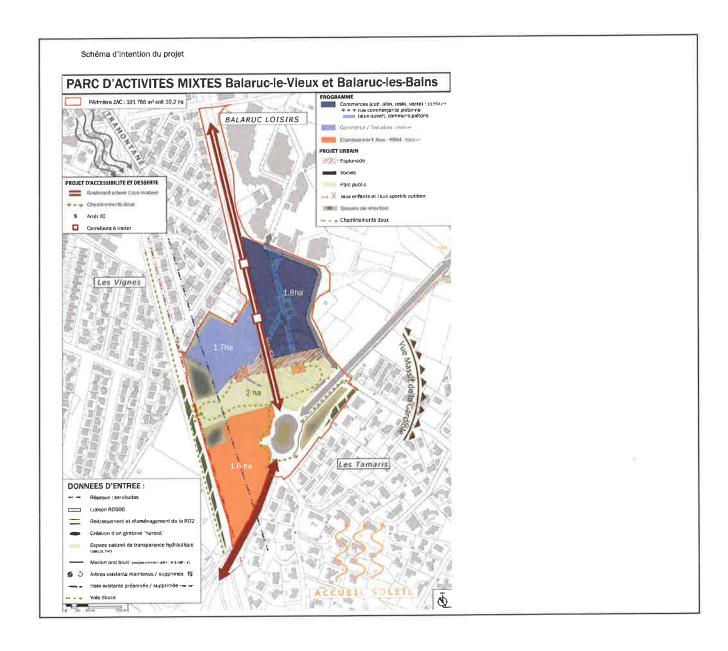
Lorsque que fut mis en réflexion le déménagement du casino, le positionnement de cette ZAC est apparu opportun, afin de permettre à cet équipement de profiter des axes de circulation, de la desserte en transport en communs, de la synergie économique avec toutes les autres implantations à proximité. Le concessionnaire de cette ZAC portée par Sète Agglopôle Méditerranée, est la Société Publique Locale du Bassin de Thau (la SPLBT).

En concertation avec ces partenaires, la Commune a souhaité se positionner sur le lot n°7, figuré en bleu sur le plan ci-dessous, au Sud de la ZAC (trait rouge).

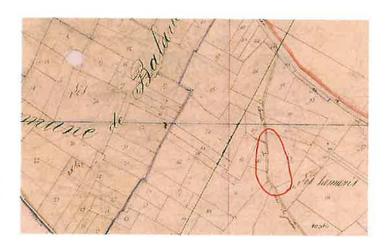




Ce lot s'insère dans une opération de grande envergure dont les principes d'aménagement sont déclinés sur le plan ci-dessous



Cependant, sur l'emprise de cette opération, se situe un ancien chemin rural (environ 414 m²), probablement le prolongement ancien du chemin du Mas du Padre, avant le tracé de la RD2, dont il convient de constater la désaffectation à l'usage du public, qui résulte d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés surveillance ou de voirie. Sa superficie sera précisée ultérieurement par un géomètre.



Cadastre 1819

Cadastre actuel



S'agissant d'un chemin rural appartenant au domaine privé communal et qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, et par application de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalablement à son aliénation.

Monsieur le Maire rappelle en effet que conformément aux dispositions de cet article : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.



Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrairs at Paux plointés

Si, dan<mark>s lestelate l'invaogres dat</mark>er de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de cette enquête publique et décidera ultérieurement de son incorporation dans l'opération et de son aliénation, au prix déterminé par les Domaines.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De constater la désaffectation du chemin rural situé dans l'emprise de l'opération Balaruc-Loisirs, ancien prolongement du chemin du Mas du Padre;
- **D'ordonner** la tenue d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, d'une superficie estimée à 414 m² environ, telle qu'identifiée sur le plan ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable en application des articles L 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures ;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Constate la désaffectation du chemin rural situé dans l'emprise de l'opération Balaruc-Loisirs, ancien prolongement du chemin du Mas du Padre ;
- Ordonne la tenue d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, d'une superficie estimée à 414 m² environ, telle qu'identifiée sur le plan ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable en application des articles L 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures ;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le

BALARUC LES BAINS

Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance, Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00

Pour contacter la Mairie : contact@ville-balaruc-les-bains.com

allow

www.ville-balaruc-les-bains.com